

[Numéros / 2014 | 1](#)

Taxe professionnelle : biens entrant dans le calcul de l'assiette

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 5ème chambre – N° 12LY03062 – Société Textilot – 21 novembre 2013 – C+](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Taxe professionnelle, Assiette, Biens concernés

Rubriques

Fiscalité

TEXTE

Résumé

¹ Il résulte des dispositions de l'article 1467 du code général des impôts que les biens placés sous le contrôle du redevable et que celui-ci utilise matériellement pour la réalisation des opérations qu'il effectue constituent des immobilisations dont la valeur locative doit être intégrée dans l'assiette de la taxe professionnelle.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2014 | 1](#)